



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

**Marché de prestations de propreté et d'hygiène
de la Commune de NERVILLE LA FORET
MARCHES PUBLICS
MP 01/2011**

(Passé en vertu des dispositions des articles 76 du Code des Marchés Publics
Et articles 29, 30 des MAPA)

CAHIER DES CHARGES

Remise des offres : le mardi 25 octobre 2011 à 12 h 00

Référence du marché : MP N°10/2011

Le cahier des charges est composé de :

- d'un cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- d'un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- d'un acte d'engagement
- du bordereau de prix ;



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

TITRE I
Cahier des Clauses administratives Particulières

Article 1 : OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet les prestations de propreté et d'hygiène dont la réalisation comprend le matériel, l'équipement, les produits utilisés nécessaires à l'exécution des travaux dans les locaux scolaires, la mairie et la salle des fêtes.

1.2 Organisme qui passe le Marché

Mairie de NERVILLE LA FORET
20, rue Saint Claude
95590 – NERVILLE LA FORET

Tel : 01.34.69.21.17.
Fax : 01.34.69.18.76.

1.3 Forme et durée du marché

Ce marché est un marché passé en PROCEDURE ADAPTEE, conformément AUX ARTICLES 29, 30 du code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une période de 1 an.
Il peut être reconductible 3 fois.

1.4 Date de remise des offres

La date de remise des offres est fixé au : 25 octobre 2011 à 12H00

Article 2 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

2.1 Critère de sélection des offres

Les offres sont jugées en fonction des critères et des pondérations énoncées ci-dessous :

1/ Valeur technique de l'offre : 40 %
2/ Prix des prestations : 60 %



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

2.2 Remise des offres

Les offres seront remises soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit en mains propres contre récépissé.

Elles seront adressées à :

M. Le Maire
20, rue Saint Claude
95 590 NERVILLE LA FORET

Les enveloppes comporteront les mentions suivantes :

« Marché de prestations de propreté et d'hygiène »
« Ne pas ouvrir avant la commission d'ouverture des plis »

2.3 Composition des offres

L'offre devra contenir :

1-La déclaration sur l'honneur et les renseignements mentionnés aux articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics

2- L'attestation d'assurance, en cours de validité, garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante et limitée pour les dommages corporels.

3- Un mémoire comprenant notamment :

- Présentation de l'entreprise (moyens humains et matériels, descriptif de l'entreprise)

- Références de l'entreprise dans les domaines d'activités en cours et au cours des 3 dernières années

4- toutes les pièces que le candidat jugera utile pour améliorer son offre (ex. catalogue, etc.)

Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est composé des documents contractuels particuliers suivants, par ordre de prévalence décroissante :

- l'acte d'engagement et la proposition financière l'accompagnant,

- le présent cahier des clauses particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi.

- L'offre technique, dans laquelle les candidats peuvent en outre produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

Article 4 : CONDITIONS ET MODES DE REGLEMENT DU MARCHÉ

4.1 Mode de règlement

Le Montant annuel de la prestation sera payable sur 10 mois. Il est forfaitaire quel que soit le nombre de jours travaillés dans le mois.

Les factures seront mensuelles émises en double exemplaire, outre les mentions légales obligatoires, feront apparaître :

- La référence du marché
- les éventuelles pénalités déduites telles qu'elles sont définies à l'article 9 du présent cahier des clauses particulières.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement administratif.

4.2 Paiement

Les sommes correspondantes seront virées au compte bancaire du titulaire inscrit dans l'acte d'engagement. En cas de changement de coordonnées bancaires, le titulaire devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception la commune, et joindre un nouveau RIB.

4.3 Délai de paiement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture conforme. Le taux des intérêts moratoires dus à l'entreprise en cas de dépassement de ce délai global de paiement sera le taux d'intérêt légal fixé réglementairement augmenté de 7 points.

Article 5 : CONDITIONS D'EXECUTION

5.1 Interlocuteur unique

Le prestataire s'engage à désigner un interlocuteur unique dont les coordonnées (téléphone, fax, adresse, postale et électronique) seront communiquées au maître d'ouvrage.

5.2 Langue

La langue utilisée par le titulaire dans toutes ses relations avec la Mairie est le français.



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

Article 6 – SOUS-TRAITANCE

L'entrepreneur est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être agréée, et ses conditions de paiement acceptées, au préalable par la commune. La sous-traitance devra être déclarée au moins 21 jours avant sa date prévisible d'intervention. Toute entreprise non agréée par la collectivité ne pourra intervenir avant l'expiration dudit délai.

L'agrément d'un sous-traitant et **l'acceptation** de ses conditions de paiement peuvent intervenir en cours de marché. Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, l'entrepreneur devra fournir en plus du projet d'acte spécial (annexé à l'acte d'engagement). La déclaration du ou des sous-traitants doit être conforme à l'article 114 du CMP.

Le prestataire fournira également, une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux torts de l'entrepreneur.

Article 7 – CONTROLE

Le contrôle de l'exécution du contrat est assuré par la commune, avec l'assistance d'un organisme spécialisé, le cas échéant.

L'entrepreneur doit prêter son concours à la commune et aux personnes qui sont mandatées par lui ou qui l'assistent en leur facilitant l'accomplissement de leur mission et en leur fournissant à la demande tous documents nécessaires sous peine de sanction.

L'entrepreneur devra justifier les informations qu'il aura fournies à la commune au moyen de tout document technique ou comptable et l'autoriser à prendre copie de ces documents sous réserve des droits à la protection de la vie privée garantis par la loi.

L'entrepreneur mettra à la disposition de la commune un ou plusieurs représentants compétents pour répondre à ses questions.

Article 8 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE

Personne habilitée à représenter la collectivité

La personne habilitée à signer le marché est Monsieur le Maire de Nerville la forêt

Election de domicile

L'entrepreneur indiquera à la commune où il fait élection de domicile. Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser sera réputée valable si elle est faite en mairie de NERVILLE LA FORET

Exécution du service



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage des matériels.

L'entrepreneur est tenu de se prêter aux visites de contrôle du matériel et des produits de nettoyage utilisés.

Il est interdit à l'entrepreneur de céder ou sous-traiter tout ou partie des travaux sans y être expressément autorisé par la commune. En tout état de cause, il reste solidairement responsable envers la collectivité du parfait accomplissement de toutes clauses d'exécution du contrat.

En cas d'interruption imprévue des travaux, même partielle, l'entrepreneur est tenu d'avertir la commune dans les délais les plus courts et de prendre avec elle toute disposition nécessaire.

L'entrepreneur désigne, dès la notification du marché, une personne ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la commune.

L'entrepreneur est tenu de signaler immédiatement à la commune les modifications survenant en cours de marché et qui se rapportent notamment :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la forme de l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise et à sa dénomination ;
- à son siège social ;
- à son capital social.

Article 9 : PENALITES

En cas de manquement dans l'exécution du marché, il sera fait application des pénalités suivantes :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| • Retard dans le délai d'intervention : | 100 € H.T. par jour ouvré de retard |
| • Retard dans la transmission d'un document : | 50 € H.T. par jour ouvré |
| • Absence à une convocation de la Commune : | 150 € H.T. par absence |

La commune de NERVILLE LA FORET notifiera ses observations au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant la référence du bon de commande concerné.

Le titulaire du marché déduira le montant des pénalités du montant TTC de la facture correspondante au mois écoulé.

Article 10 – DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de différend résultant de l'application des clauses du présent contrat, l'entrepreneur adresse un mémoire de réclamation à la commune dans un délai de trente jours à partir du moment où le différend est apparu.

La commune dispose d'un délai de deux mois à partir du jour de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Cergy Pontoise pourra être saisi.

Article 11 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'entrepreneur fait son affaire de tous les risques directs et indirects liés aux obligations du présent contrat et garantit la commune contre les recours mettant en cause l'exploitation et l'entretien des ouvrages tel qu'il est défini dans le présent marché.

L'entrepreneur est tenu de couvrir sa responsabilité civile par des polices d'assurance souscrites auprès de compagnies notoirement solvables.

L'entrepreneur transmet à la commune les attestations d'assurances qui lui sont délivrées chaque année par ces compagnies avec le montant des garanties. A défaut de présenter ses attestations d'assurances, la collectivité pourra souscrire pour le compte de l'entreprise une assurance aux frais et dépend de celui-ci.

Article 12 – MISE EN REGIE PROVISOIRE – RESILIATION DU MARCHE

Au cas où la sécurité vis-à-vis de tiers se trouverait compromise en raison de la négligence de l'entrepreneur, la commune se réserve le droit de prendre toute disposition nécessaire pour palier ces manquements aux frais et à la charge de l'entrepreneur.

Le contrat sera automatiquement résilié si, après mise en demeure adressé par le Maître d'ouvrage, l'entrepreneur n'a pas repris ces travaux dans les conditions contractuelles normales ou n'a pas demandé sa cessation. Cette mise en demeure sera adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 modifiée.

Le marché peut être résilié, à la demande de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité en cas d'événement ne provenant pas de son fait et qui rend absolument impossible l'exécution du marché.

Le marché peut être résilié aux torts de l'entrepreneur sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques :

- lorsque l'entrepreneur a sous-traité en contrevenant aux dispositions du présent C.C.P ;
- lorsqu'il n'a pas rempli en temps voulu les obligations relatives au cautionnement ;
- lorsqu'il a contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail ;
- lorsque l'entrepreneur déclare, indépendamment du cas prévu ci-dessus, ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- lorsque l'entrepreneur s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ;



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

– lorsque, postérieurement à la conclusion du marché, l'entrepreneur a été exclu de toute participation aux marchés de la personne publique.

La décision de résiliation, dans un des cas prévus ci-dessus, ne peut intervenir qu'après que l'entrepreneur ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. En outre, dans les cas prévus au troisième tiret ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée à l'entrepreneur et être restée infructueuse.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d'une autre date, à la date de notification de cette décision.

Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la commune accepte l'achèvement.

Le décompte de liquidation du marché qui contient éventuellement l'indemnité fixée au paragraphe ci-dessous est arrêté par décision de la commune et notifié à l'entrepreneur.

Si l'entrepreneur peut prétendre à indemnité, il doit présenter à la commune une demande écrite dûment justifiée dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation. La commune évalue le préjudice éventuellement subi par l'entrepreneur et fixe, s'il y a lieu, l'indemnité à lui attribuer.

Toutefois aucune indemnité n'est due si la résiliation est suivie de l'attribution par la commune d'un nouveau marché portant sur le même objet à l'entrepreneur.

ARTICLE 13 – CESSATION DU SERVICE

En cas de cessation du service pour tout autre motif que l'expiration du terme fixé à l'article 1 ou que la mise en régie provisoire, la commune a la faculté de prendre immédiatement possession de l'ensemble du matériel et des approvisionnements nécessaires à la poursuite de l'exploitation, à charge pour elle de verser à l'entrepreneur une indemnité qui sera fixée à l'amiable.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Cautionnement

Sans objet.

Nantissement

En cas de nantissement, le comptable chargé du paiement est Madame le Trésorier Principal de BEAUMONT SUR OISE. La personne qualifiée pour donner les renseignements est Monsieur le Maire de NERVILLE LA FORET





République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

TITRE II

Cahier Clauses techniques particulières

Article 1 OBJET DU MARCHÉ

Article 2 NATURE DES SURFACES A NETTOYER ET FREQUENCE DES PRESTATIONS

Article 3 LISTE DES PRODUITS

Article 4 SECURITE ET STOCKAGE

Article 5 EAU ET ELECTRICITE

Article 6 DIVERS

Article 1 OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières concernent l'exécution de Prestations de propreté et d'hygiène des locaux suivants pour la période septembre 2011 à juin 2012 (les produits et matériels sont à la charge du prestataire) :

1° bâtiment de l'école primaire publique de la commune composé de :

- 3 classes,
- 1 salle informatique
- 3 blocs sanitaires,
- 1 bureau,
- 1 couloir au rez-de-chaussée
- 1 escalier
- 1 hall à l'étage
- 1 bibliothèque
- 1 cuisine
- 1 dortoir
- 1 cantine
- matériel informatique

NATURE DES SURFACES A NETTOYER ET FREQUENCE DES PRESTATIONS

- les sols : carrelage, sol souple,
- Carrelage mural dans la cuisine et le bloc sanitaire
- Tableaux de classes
- Bureaux,
- Etagères et hauts des mobiliers,
- Les sanitaires,
- Les menuiseries
- Les chaises et tables cantine et classes



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

- vidage des poubelles

INTERVENTIONS QUOTIDIENNES : lundi -mardi – jeudi – vendredi (hors congés scolaires) avant 8h ou à partir de 16h30.

2° salle des fêtes composé de :

- grande salle
- cuisine
- hall
- bloc sanitaire
- scène

NATURE DES SURFACES A NETTOYER ET FREQUENCE DES PRESTATIONS

- les sols : carrelage, parquets,
- Carrelage mural dans la cuisine et le bloc sanitaire
- Etagères et hauts des mobiliers,
- Les sanitaires,
- Les menuiseries
- Les chaises et tables
- vidage des poubelles
- nettoyage du four et du réfrigérateur

INTERVENTIONS QUOTIDIENNES : lundi - vendredi à partir de 16h30.

3° mairie composé de :

Au rez-de-chaussée

- secrétariat
- 1 bureau
- hall
- 1 cuisine

A l'étage 2 escaliers

- bloc sanitaire
- une salle de réunion
- un bureau
- matériel informatique

NATURE DES SURFACES A NETTOYER ET FREQUENCE DES PRESTATIONS

- les sols : carrelage, parquets,
- Carrelage mural dans la cuisine évier
- Etagères et hauts des mobiliers,
- Les sanitaires,
- Les menuiseries
- Les chaises et tables
- vidage des poubelles
- nettoyage du réfrigérateur- micro-ondes



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

INTERVENTIONS HEBDOMADAIRES :2 demi-journées mardi matin et jeudi matin

Article 3 LISTE DES PRODUITS UTILISES

Le titulaire devra fournir la liste des produits utilisés pour l'exécution des prestations. Les produits devront être en adéquation avec les normes en vigueur dans les établissements scolaires et les lieux recevant du public et permettre une exécution optimale des prestations de nettoyage.

Article 4 SECURITE ET STOCKAGE

Le titulaire devra s'assurer de la fermeture des lieux et remise des alarmes après prestation. Les échafaudages et échelles devront obligatoirement être conformes à la réglementation en vigueur.

Aucun matériel et produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissés sans rangement après chaque intervention.

Article 5 EAU ET ELECTRICITE

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations seront assurées gratuitement par la municipalité.

Le titulaire devra éviter tout éclairage superflu et devra également prendre toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Article 6 DIVERS

Les poubelles devront être amenées dans les containers prévus à cet effet :

Il est demandé au titulaire de prévenir immédiatement la mairie dès lors qu'une dégradation sur les lieux d'exécution du présent marché est constatée.

Il sera prévu de faire le point sur l'exécution des prestations lors d'une réunion chaque mois.



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

**TITRE III
ACTE D'ENGAGEMENT**

Article 1^{er} : CONTRACTANT

Je soussigné (nous soussignés)

.....
.....
.....

SIRET.....**APE**

- Avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des documents qui y sont mentionnés,
- Après avoir produit les certificats mentionnés aux articles 45 et 46 du Code des Marchés publics.

M'engage (nous engageons), sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de 15JOURS à compter de la date limite de remise des offres.

Article 2 – MONTANT DU MARCHE.

2-1- Unité monétaire dans laquelle sera conclu le marché

Le candidat est informé que le marché est conclu en euros.

2-2 - Montant du marché

Les montants inscrits dans le bordereau des prix unitaires joint en annexe au présent acte d'engagement font foi.

2- 4 Comptable public assignataire des paiements:

M. le Trésorier principal de BEAUMONT SUR OISE

Article 3 – DELAIS.

Le début des prestations est prévu à la date de notification du marché. Le marché est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois. La reconduction expresse est conditionnée par l'échange, 3 mois avant la fin du marché initial, en recommandé avec accusé de réception, entre la Ville de NERVILLE LA FORET et l'entreprise attributaire confirmant cette reconduction.



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

Article 4 – Paiements.

La commune se libèrera des sommes dues au titres du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant ;

Compte ouvert au nom de

Sous le numéroClé RIB :

Banque :.....

Code banque :..... Code Guichet :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal).

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs, que je ne tombe pas (nous ne tombons pas) sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la Loi 52- 401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la Loi 78-753 du 17 juillet 1978 (article 49 du Code des marchés publics), ou sous le coup des interdictions visées aux articles 44, 45 et 46 du Code des Marchés Publics, ou sous le coup d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 et L620-3 du Code du Travail, ou des règles équivalentes dans les pays auxquels ils sont rattachés.

Fait en un seul original

mention(s) manuscrit(s)

« lu et approuvé »

Signature(s) du (des) entrepreneur(s)

A
Le

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le représentant légal

A Nerville la Forêt, le

Le Maire



République Française

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE NERVILLE LA FORET

20 RUE SAINT CLAUDE – 95590 NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE: 01 34 69 21 17 – FAX: 01 34 69 18 76

Mairie-nerville95@wanadoo.fr

—

**Annexe 1 à l'acte d'engagement
Bordereau de proposition financière**

Nom du candidat :

Montant hors TVA1 -----

Taux de la TVA 2-----

Montant TTC-----

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

